

Arrondissement de Bayeux
Canton de Bayeux
Mairie de Manvieux

ARRÊTÉ MUNICIPAL
portant sur les restrictions de circulation
Route de Port-en-Bessin (RD514)
devant l'entrée du cimetière

Le Maire de la commune de MANVIEUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie routière, et notamment l'article L113-1,

Vu les articles R44, R225 et R227 du Code de la Route,

Vu les restrictions de circulation dues aux travaux d'aménagement du cimetière,

CONSIDÉRANT qu'il relève de l'autorité municipale de régler la circulation et le stationnement,

CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise JPG Bâtiment en charge des travaux,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, pour les usagers de régler la circulation des véhicules sur la Route de Port-en-Bessin (RD514), devant l'entrée du cimetière, en raison de la présence d'une toupie pour la réalisation des travaux d'aménagement du cimetière,

ARRÊTE :

Article 1 : À compter du 14 septembre 2021, 8 h 00, et jusqu'à la fin des travaux, la circulation des véhicules sera alternée Route de Port-en-Bessin (RD514).

Article 2 : L'entreprise JPG Bâtiment, en charge des travaux, assure la mise en place de la signalisation nécessaire.

Article 3 : Ces dispositions sont portées à la connaissance des usagers par l'affichage du présent arrêté.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, sera adressée à Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Port-en-Bessin

Chargé, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Manvieux le 8 septembre 2021
Le Maire, Patrice FOLLIOU

